

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY GLIÈRES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le deux février à 19h30, le conseil communautaire dûment convoqué le 27 janvier 2026, s'est réuni Salle René Rosset - 149 route de Bonneville - AYZE, sous la présidence de M. Stéphane VALLI, Président.

Nombre de Conseillers

En exercice 38
Présents 25
Absents représentés 5
Absents 8

ÉTAIENT PRÉSENTS (25) :

M. VALLI Stéphane, M. PERY Christophe, M. MASSAROTTI Yves, Mme WATT CHEVALLIER Aline, M. FOURNIER Christophe, M. LAYAT Didier, Mme VAZQUEZ YANEZ Annick, M. MONET Philippe, Mme JOURDAN Amalia, M. BOISIER Lucien, Mme ARES Christine, Mme CAPRI Brigitte, M. BROISIN Sébastien, M. MERCIER Julien, Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. PITTET Dominique, Mme MICHEL Sheila, M. MALLINJOURD Jean-Paul, M. NAVARRO Daniel, Mme JORAT Josiane, M. BURTHEY Jean-Marcel, M. PASQUIER Jean-Michel, Mme PETIT Nathalie, Mme GUERIN Véronique, M. ARCADE Jean-Luc

VOTES :

POUR 30
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRÉSENTÉS (5) :

Mme LARA LOPEZ Jessica a donné pouvoir à M. BOISIER Lucien, M. SERVOZ Claude a donné pouvoir à Mme JOURDAN Amalia, Mme COFFY Géraldine a donné pouvoir à M. VALLI Stéphane, M. LATHUILLE NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Mme VAZQUEZ YANEZ Annick, Mme HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Mme PERRIN GOTRA Caroline

ABSENTS (8) :

M. MERMIN Jean-Pierre, Mme MEYER Marie-Laure, Mme BALLARA Patricia, Mme GAY Agnès, Mme VINUREL Marie-Christine, M. TUR Thierry, M. MAURIS DEMOURIOUX Bertrand, Mme FERRARINI Valérie

M. Sébastien BROISIN est désigné secrétaire de séance.

N°CC__5_2026 : Délégation de service public affermo-concessive pour la conception, réalisation, exploitation d'un réseau très haut débit sur le territoire de la communauté de communes Faucigny-Glières - Avenant n°2 à la convention.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-4 à L1411-19 du CGCT ;
VU le Code de la commande publique notamment ses articles L1120-1, L1121-1 à L2121-3, L3100-1, L3114-1 à L3126-3 ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2025-0006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la communauté de communes de Faucigny-Glières (CCFG) ;
VU la délibération du conseil communautaire n°240-2020 du 17 décembre 2020 relative à la convention de gestion entre la régie gaz électricité de Bonneville et la communauté de communes Faucigny Glières ;
VU la délibération du conseil communautaire n°015.2021 en date du 29 mars 2021 approuvant le principe du recours à une délégation de service public pour le développement du réseau de fibre optique ;
VU la délibération du conseil communautaire n°149-2022 en date du 11 juillet 2022 approuvant le choix du délégataire et autorisant la signature du contrat de délégation de service public relative à la conception, réalisation, exploitation d'un réseau THD sur le territoire de la CCFG ;
VU la délibération n°143-2023 du conseil communautaire en date du 26 juin 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public relative à la conception, réalisation, exploitation d'un réseau THD sur le territoire de la CCFG ;
VU la délibération n°174-2024 du conseil communautaire en date du 18 novembre 2024 relative à la modification n°16 des statuts de la CCFG ;
VU le projet d'avenant n°2 à la convention de délégation de service public et ses annexes ;
CONSIDÉRANT que la convention de délégation de service public relative à la conception, réalisation, exploitation d'un réseau THD sur le territoire de la CCFG a été notifié à la société TDF fibre le 1^{er} août 2022 pour une durée de 25 ans ;
CONSIDÉRANT que la société TDF fibre a créé une société de projet, dénommée Faucigny Glières fibre, dédiée à l'exécution de la convention, qui s'est substituée le 21 septembre 2022 à la société TDF fibre dans l'exécution de la convention ;

CONSIDÉRANT que la société TDF fibre a fait l'objet d'un changement de dénomination sociale et est désormais dénommée « lumière fibre » ;

CONSIDÉRANT par conséquent, que toute référence à « TDF fibre » dans la convention et dans ses annexes doit être interprétée comme faisant référence à « lumière fibre » ;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, les parties se sont accordées sur la nécessité de conclure un avenant à la convention afin de prendre en compte la modification intervenue et de mettre à jour les annexes B et K à la convention ;

CONSIDÉRANT que toutes les stipulations de la convention et ses annexes non expressément modifiées restent inchangées ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la conception, réalisation, exploitation d'un réseau très haut débit sur le territoire de la CCFG ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant légal à signer ledit avenant présenté ainsi que tout document afférent ;

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance,
Sébastien BROISIN

Président
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.